



BUREAU DE CONSEILS CHEVAL

## Nouvelles dispositions dans le droit agraire : conséquences pour les détenteurs de chevaux

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de nouvelles prescriptions du droit agricole entreront en vigueur et auront des répercussions sur les personnes détenant des chevaux. Il est notamment important que les données concernant les équidés soient enregistrées correctement dans la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) d'ici la fin de l'année en cours.**

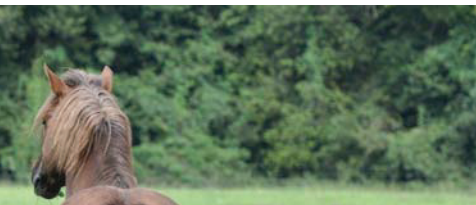
Pour la branche équine, ce sont plus particulièrement l'ordonnance sur la BDТА ainsi que l'ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux qui sont importantes. Comme annoncé depuis longtemps déjà, dès 2018 les données concernant les effectifs d'équidés servant au calcul des paiements directs seront reprises automatiquement de la BDТА. Pour ce faire, les catégories d'animaux définies en annexe de l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm) ont dû être modifiées. Ainsi, dès l'année prochaine, seuls l'âge de l'animal (« jusqu'à 180 jours », « de 180 jours à 900 jours » et « plus de 900 jours ») et la catégorie de taille (« hauteur au garrot plus petite ou égale à 148 cm » et « plus grande que 148 cm ») seront pris en compte pour la conversion d'un équidé en unité de gros bétail (UGB). La race du cheval ne sera plus une information importante. En outre, l'entreprise responsable de la gestion de la BDТА fournira directement à l'Organisation du monde du travail « Métiers liés au cheval » (OrTra) les coordonnées ainsi que l'effectif d'équidés des exploitations détentrices de chevaux enregistrées. Cette disposition est nécessaire afin que l'OrTra puisse contacter tous les détenteurs d'équidés de Suisse pour évaluer s'ils doivent cotiser au fonds en faveur de la formation professionnelle (déclaré de force obligatoire depuis 2016). Autre nouveauté qui devrait réjouir les propriétaires de chevaux : en 2018, les émoluments liés au trafic des animaux baisseront d'environ 5%.

**Important : contrôlez les données de vos chevaux dans le portail internet agate!**

L'enregistrement correct des équidés par leur propriétaire et l'annonce d'évènements tels que l'exportation de l'animal ou le changement d'écurie sur le portail internet agate est non seulement une obligation légale mais c'est également très important pour les détenteurs de chevaux en pension sur une exploitation agricole. En effet, dès janvier 2018, lorsque les agriculteurs saisiront leur demande de paiements directs, le nombre de « jours dédiés aux chevaux » dans la période de référence sera défini et servira de base pour le calcul du montant des paiements directs. Pour ce faire, les informations telles que le

Chaque propriétaire est tenu de contrôler dans quelle catégorie de taille au garrot son cheval a été enregistré  
 Jeder Eigentümer ist angehalten, die zugeleitete Grössenkategorie seines Pferdes zu überprüfen





nombre de chevaux (ou plus précisément le nombre d'UGB équins) détenus sur l'exploitation pendant l'année écoulée, ainsi que le nombre de jours que les animaux ont passé sur l'exploitation seront extraites directement de la BDTA. Seul le nombre de jours pendant lequel le lieu de détention des animaux était clairement identifiable est considéré. Jusqu'en 2017, la taille au garrot ne faisait pas partie des informations sur les animaux qui devaient être fournies par les propriétaires de chevaux inscrits sur agate. En raison des modifications du droit agraire évoquées ci-dessus, les équidés ont dû être répartis a posteriori dans deux catégories selon leur taille au garrot: «plus petit ou égal à 148 cm» ou «plus grand que 148 cm». Début 2017, l'entreprise responsable de la gestion de la BDTA a réparti les chevaux et les poneys dans ces deux catégories en se basant sur la race ayant été indiquée par le propriétaire lors de l'enregistrement de son cheval dans la base de données. De nombreuses races équines telles que cheval Camargue, Arabe, Haflinger, Welsh Cob, Mérens, Criollo ou Quarter Horse, par exemple, comptent à la fois des animaux de taille inférieure et de taille supérieure à 148 cm dans leur studbook. Sur agate, les chevaux de ces races ont été enregistrés automatiquement dans la catégorie «plus petit ou égal à 148 cm». Ces chevaux sont ainsi comptabilisés avec seulement 0.35 unités de gros bétail (UGB) au lieu des 0.7 UGB attribués pour les chevaux (adultes) «plus grands que 148 cm». Il est donc conseillé à tous les propriétaires d'équidés de contrôler les informations relatives à leurs animaux sur agate et de les corriger si nécessaire.

### Que peut faire le gérant d'une écurie de pension lorsque ses clients n'enregistrent pas correctement leurs chevaux ?

Si un propriétaire d'équidé omet d'enregistrer le nouveau lieu de détention de son cheval en cas de changement d'écurie ou s'il oublie de contrôler et éventuellement d'adapter la taille de son cheval attribuée automatiquement sur le portail internet agate, cela peut conduire à des pertes financières pour les gérants d'écuries avec des chevaux dans le cadre d'une exploitation agricole, recevant des paiements directs. Comme le gérant de l'écurie n'est pas le propriétaire des chevaux, il ne peut pas faire les annonces ou les corrections lui-même sur agate. Les conseils suivants peuvent aider à motiver les clients

à contrôler et à mettre à jour les données de leurs chevaux dans la banque de données.

- Mentionner explicitement dans le contrat de pension que le cheval doit être correctement enregistré, que sa taille au garrot doit être corrigée si nécessaire et que le changement d'écurie doit être signalé à temps (dans les 30 jours).
- A l'arrivée de chaque nouveau cheval dans l'écurie, les notifications nécessaires sont effectuées immédiatement avec le propriétaire du cheval (ne pas oublier de l'informer ou de lui rappeler qu'il doit être en possession de son numéro agate et de son mot de passe).
- Les clients qui ne veulent pas faire les annonces eux-mêmes peuvent donner procuration au gérant de l'écurie afin qu'il puisse s'en charger. Les formulaires de demande de procuration sont disponibles sur [www.agate.ch/portal/fr/web/agate/ein-mandat-erteilen](http://www.agate.ch/portal/fr/web/agate/ein-mandat-erteilen)
- Les clients peuvent être conviés à un apéritif à l'écurie, au cours duquel un ordinateur avec une connexion internet sera disponible pour qu'ils puissent, avec l'aide du gérant de l'écurie, mettre à jour les données de leurs équidés sur agate.
- Organiser pour toute l'écurie un concours du type: «Qui sera le premier à contrôler et mettre à jour les données de son cheval sur agate?» (sans oublier de prévoir un prix attractif pour le gagnant!)

Si tout cela n'aide pas, des mesures plus drastiques peuvent être prises:

- Menacer les clients de répercuter toute perte de paiements directs sur le prix de la pension.
- Afficher, à un endroit bien visible dans l'écurie, la «liste noire» des clients négligents.
- Si le propriétaire d'un cheval tarde à annoncer le changement d'écurie de son animal, le gérant de l'écurie a la possibilité de lui envoyer un avertissement directement via la plateforme agate. La procédure pour avertir le propriétaire du cheval peut être consultée ici: [www.agate.ch/portal/fr/web/agate/ich-habe-einen-pferdestall](http://www.agate.ch/portal/fr/web/agate/ich-habe-einen-pferdestall)
- Si aucune de ces mesures n'a eu l'effet escompté, le propriétaire de l'écurie est tenu de signaler la notification manquante directement à l'office vétérinaire cantonal qui fera en sorte que les informations manquantes soient complétées.

*Iris Bachmann*

*Agroscope, Haras national suisse HNS, Avenches*